

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
Commune de SAINT FELIX DE REILHAC et MORTEMART

Arrêté N° MA-ARR-2024-015
11 avril 2024

OBJET : Circulation Mise en sens unique VC N°3 et déviation Lieu dit « la Franval », dan le cadre de la grappe de Cyrano.

Circulation Mise en sens unique VC N°3 et déviation Lieu dit « la Franval », dan le cadre de la grappe de Cyrano.

Vu l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement du Bugue en date du 05/04/2024.

Vu l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Périgueux en date du /04/2024.

ARTICLE 1 Le 21 avril 2024 de 7h00 à 13h00, La route des cinq chênes (VC 3) sera en sens unique dans le sens RD710-RD47 depuis son carrefour avec la RD710 jusqu'au carrefour avec la voie communale Route de la franval .

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la VC N°3 sera limitée à 50 km./h.

ARTICLE 3 : Cotés RD 47 sur la VC 3 jusqu'au carrefour de la VC N°301 « La Franval » un panneau route barré à 900 m sera mis en place ainsi qu'une déviation de ce même carrefour (RD47 et VC 3).

Une déviation sera mise en place :

Du carrefour de la RD 47 et la VC 3 prendre direction Périgueux.

Au carrefour RD 47 et RD710 prendre direction le Bugue, fin de déviation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'UA de LE BUGUE.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la VC 3

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Bugue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire après affichage le
11/04/2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

